

**22 décembre 2005**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 portant création du Service Affectation de la Région wallonne**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, §3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 décembre 2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 22 décembre 2005;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973 notamment l'article 3, §1<sup>er</sup>;

Vu l'urgence;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 portant création du service affectation et la publication au *Moniteur belge* du 10 décembre 2003 de ce texte;

Considérant toutefois qu'au cours des mois précédant la date du 10 décembre 2005, le service affectation a dû assurer le suivi du plan de recrutement défini le 24 mars 2005 par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce travail est toujours en cours;

Considérant qu'il s'impose d'assurer la continuité du fonctionnement du Service Affectation dans le délai imparti par le Gouvernement wallon pour mettre en place un service similaire au sein de l'administration;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 18, la phrase « Il cesse ses effets deux ans après son entrée en vigueur » est remplacée par la phrase « Il cesse ses effets le 30 septembre 2006 ».

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Namur, le 22 décembre 2005.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de la Fonction publique,

Ph. COURARD

